

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0168

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VSKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n° 10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VSKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N°9),
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAMARA.

Point 9 : Cession de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la Commune de Noisiel, des abris voyageurs situés sur son territoire

- suite DEL2019_ **0138**
portant Cession de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne à la Commune de Noisiel, des abris voyageurs situés sur son territoire (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°190692 du 20 juin 2019 approuvant la cession à la commune de Noisiel des abris voyageurs situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire des abris voyageurs situés sur la gare routière de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité l'agglomération afin que lui soient rétrocédés gratuitement ces abris et de pouvoir en assurer ensuite la gestion,

CONSIDÉRANT que les abris voyageurs sont des éléments de mobilier urbain, et que de ce fait la mise en place, l'entretien et le financement de ces abris ne relèvent pas de l'exercice de la compétence obligatoire « Transports » de l'agglomération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement et Activités commerciales en date du 05 septembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ la cession par la Communauté d'agglomération Paris-vallée de la Marne de la totalité des abris voyageurs situés sur la commune de Noisiel.

DIT que cette cession s'effectuera à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le 01 OCT. 2019
Publié au RAA le 01 OCT. 2019
Affiché en mairie le 01 OCT. 2019